

ARRETE TEMPORAIRE 2019
Réglementation de la circulation
Ouverture du Col de la Croix de Fer

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu le code de la voirie routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 29 avril 2019 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté 2018T2076 du 31 octobre 2018

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus nécessité d'interdire toute circulation sur la RD n°926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16 mai 2019 à partir de 8h, l'arrêté 2018T2076 du 31 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur des infrastructures,
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à Monsieur le Maire de la commune de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS, à Monsieur le Maire de la commune de SAINT SORLIN D'ARVES et au SDIS 73.

Fait à CHAMBERY, le 15 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation



ALAIN BAUDET
Chef du Service exploitation